

COMMUNE DE BURTHECOURT  
AUX CHENES

RUE DE LA MAIRIE

54210 BURTHECOURT AUX  
CHENES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024 – Délibération N°2024-024

## NOMBRE DE CONSEILLERS

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de pouvoirs	Ont pris part à la délibération
10	1	09

## Date de la convocation

05/09/2024

## Date d'affichage

05/09/2024

## Objet de la délibération

**PRESCRIPTION DE LA  
RÉVISION DU PLU (Carte  
communale) DE LA  
COMMUNE ET MISE EN  
COMPATIBILITE AVEC LE  
SCOT SUD 54  
DÉFINITION DES  
OBJECTIFS POURSUIVIS ET  
DES MODALITÉS DE LA  
CONCERTATION**

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

12/09/2024

## Et publication ou notification

12/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 09 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Burthecourt-aux-Chênes, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Colette COLIN, Maire.

Présents : Mme COLIN Colette, M. DARTOY Hervé, M. THOMAS Olivier, M. ANDRE Damien, M. ANTOINE Olivier, M. DARTOY Christian, M. MICHAUT-HUSSON Rémy, M. SIMONIN Jean-Paul.

Absents excusés : M. OBRINGER Sylvain, aucun pouvoir.  
Mme BARBILLON Renée, pouvoir à Mme Colette COLIN.

Secrétaire de séance : M. Rémy MICHAUT-HUSSON.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 103-1 et suivants et L. 132-1 et suivants ;*

*L.101-2, 103-2, 103-3, 103-4, L151-1 et suivants, L.153-31 et suivants, R 153-11,*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,*

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouveau Urbain dite loi « SRU »,*

*Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,*

*Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement dite loi ENL,*

*Vu la loi n° 2010-78 du 12 juillet 2010 sur l'Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II »,*

*Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation agricole dite loi « MAP »,*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR »,*

*Vu la loi n° 2014-1170 du 11 septembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,*  
*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance Verte,*

*Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine dite loi « CAP »,*

*Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN »,*

*Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités dite « LOM »,*

*Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP »,*

Signature et cachet

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements  
en vigueur.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BURTHECOURT AUX CHENES

République Française

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience »,*

*Vu le Plan Local d'urbanisme opposable de la commune de Burthecourt-aux-Chênes approuvé le 10 janvier 2005. Puis la modification du 10 décembre 2018.*

*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération et en cours de révision,*

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure de révision / modification du PLU de la commune, pour disposer d'un document de portée stratégique et réglementaire pour l'adapter aux enjeux de la commune et ainsi traduire le projet de territoire souhaité,

Considérant que cette procédure permettra également d'intégrer toutes les nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires intervenues ces dernières années, ainsi que la compatibilité avec le SCOT SUD 54,

Considérant qu'il convient de définir, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable avec le public, concertation qui doit se dérouler pendant la durée de la procédure, soit jusqu'à l'arrêt du projet PLU,

Le Conseil municipal a adopté le Plan Local d'Urbanisme le 10 janvier 2005. Le PLU a fait l'objet de modifications par prescriptions de révisions du 1<sup>er</sup> décembre 2014. Le nouveau PLU a été approuvé le 10 décembre 2018.

La procédure de révision du document d'urbanisme est soumise à concertation en application des articles L.103-3 et 103-4 du Code de l'urbanisme. La procédure de révision fera l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de la procédure les habitants, les personnes publiques associées, les associations locales, etc. Les modalités de concertation ont pour objectif de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision, aux avis requis, de formuler des observations et propositions.

Ainsi, il est prévu une mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la procédure, l'ouverture d'un cahier d'observations et de propositions accessible pendant les heures d'ouverture de la mairie, tout au long de la démarche. Les habitants pourront faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Maire par courrier ou courriel (adresse).

Enfin, des informations régulières seront communiquées dans le bulletin municipal et site internet, sur l'avancement de la procédure. De même, il est convenu de mettre en place une réunion publique à chaque étape importante du PLU.

Madame le Maire expose au Conseil municipal, le contexte dans lequel s'inscrit la révision du PLU, à savoir notamment : Le contexte législatif en droit de l'urbanisme a été modifié depuis l'approbation du PLU. La loi ELAN approuvé en 2018 a fait évoluer le contenu du PLU en rapprochant urbanisme réglementaire et urbanisme de projet. La loi modifie notamment le contenu du PLU en matière d'analyse de la consommation d'espace, renforce la prise en compte de l'agriculture dans le règlement écrit par exemple. La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 renforce les enjeux liés à l'artificialisation des sols et à la renaturation dans les documents d'urbanisme en particulier en fixant des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le projet du PADD.

Les documents supra-communaux ont depuis l'approbation du PLU, été approuvés. Il s'agit de prendre en compte les orientations définies par ces documents notamment :

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est définit des orientations et des règles qui doivent être prises en compte dans la procédure en particulier en matière de modération de consommation des espaces naturels et de lutte contre l'étalement urbain
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud 54 (en cours d'approbation), fixe les objectifs en matière de croissance démographique, de logements, de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, de préservation environnementale des territoires, etc
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH intercommunal), en cours de révision, fixe les objectifs en production de logement et logement social pour une durée de 6 ans. Ces objectifs sont à prendre en compte dans la planification urbaine.
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en cours d'approbation, quant à lui fixe les enjeux énergétiques au niveau local. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de la Communauté de communes. Il a pour vocation de mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES du territoire, et, d'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BURTHECOURT AUX CHENES

République Française

Toutes ces évolutions à l'échelle de la commune demandent à faire évoluer le PLU afin de maintenir la qualité et le cadre de vie, d'anticiper les besoins en équipements et de maîtriser le développement de la commune.

Dans ce contexte réglementaire global, les principaux objectifs de cette procédure sont donc :

- Assurer la préservation du caractère rural et authentique de la commune, ainsi que son cadre de vie, en s'appuyant davantage sur la richesse de son environnement,
- Maîtriser le développement urbain de la commune, en priorisant le développement dans l'enveloppe urbaine de la commune en conservant l'authenticité du bourg et en limitant le développement de quartiers excentrés,
- Assurer la mixité fonctionnelle, en accompagnant le maintien et le développement des commerces de proximité existants, et l'accueil de nouveaux commerces en centre-bourg notamment,
- Poursuivre le développement d'une offre de logements diversifiée, tant sur la forme urbaine que sur l'aspect social,
- Pérenniser les zones d'activité tout en assurant intégration et valorisation de ces zones,
- Assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles,
- Développer la politique des mobilités
- Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale du territoire
- Augmenter les exigences en matière de qualité environnementale pour inscrire la commune dans une perspective de transition écologique et énergétique

Toutes actions d'information et de communication supplémentaires pourront en tant que de besoin, être mises en œuvre par la commune.

A l'issue de la concertation, et conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal en tirera le bilan.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de prescrire la procédure de révision/modification du PLU servant de mise en compatibilité avec le SCOT SUD 54 conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme sur le territoire communal de Burthecourt-aux-Chênes
- **APPROUVE** la définition des objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme
- **RETIENT ET APPROUVE** les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus, conformément aux articles L.153-11 et 103-3 du Code de l'urbanisme
- **DONNER** pouvoir au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure sont inscrits au budget
- **DEMANDE**, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet
- **DECIDE** de recourir aux services de la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois par le biais d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la procédure de révision du PLU, délibération n°2024-009 du 18 mars 2024, et notamment en matière d'accompagnement en ingénierie sous l'autorité et la responsabilité du Maire
- **DIT** que la présente délibération est notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées, conformément aux articles L.153-11, L.132-7, 132-9, 132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département



# Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de la Meurthe-et-Moselle

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-09-12(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: BURTHECOURT AUX CHENES

N° de SIREN: 215401084

Numéro Acte de la collectivité locale: D2424

Objet acte: PLU

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 054-215401084-20240909-D2424-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**

Commune de Burthecourt-aux-Chênes

Rue de la Mairie

54210 BURTHECOURT-AUX-CHÊNES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 24 Mars 2025 – Délibération N°2025-006

## NOMBRE DE CONSEILLERS

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de pouvoirs	Ont pris part à la délibération
10	1	09

### Date de la convocation

19/03/2025

### Date d'affichage

19/03/2025

### Objet de la délibération

**PRESCRIPTION DE LA  
RÉVISION « ALLEGEE » DU  
PLU DE LA COMMUNE DE  
BURTHECOURT-AUX-  
CHÊNES.  
MISE EN COMPATIBILITE  
AVEC LE SCOT SUD 54  
DÉFINITION DES  
OBJECTIFS POURSUIVIS ET  
DES MODALITÉS DE LA  
CONCERTATION**

### Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

27/03/2025

### Et publication ou notification

27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq

Et le vingt-quatre Mars à vingt heures quinze

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Burthecourt-aux-Chênes, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Colette COLIN, Maire.

Présents : Mme COLIN Colette, M. DARTOY Hervé, M. THOMAS Olivier, M. ANDRE Damien, M. ANTOINE Olivier, M. DARTOY Christian, M. MICHAUT-HUSSON Rémy, M. SIMONIN Jean-Paul.

Absents excusés : M. OBRINGER Sylvain, aucun pouvoir.  
Mme BARBILLON Renée, pouvoir à Mme Colette COLIN.

Secrétaire de séance : M. Olivier ANTOINE.

En complément de la délibération 2024-024 du 9 septembre 2024,

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-34*

*Vu les articles L103-2 et 3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation,*

*CONSIDERANT la nécessité de mise en conformité du PLU en cours depuis le 10 décembre 2018 avec les impératifs du nouveau SCOT.*

*Après différentes réunions de concertation pour exposer les différentes situations et discussions au sein du Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire Colette COLIN précisant, entre autres, que l'arrêt du projet, l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées, puis l'enquête publique interviendront dans cet ordre chronologique, dès que possible,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal de Burthecourt-aux-Chênes décide, à l'unanimité :**

- De prescrire la révision « allégée » du PLU en place sur la commune de Burthecourt-aux-Chênes depuis le 10 décembre 2018.
- Que les objectifs poursuivis par la commune sont :
  - ° le maintien des zones constructibles définies par l'ancien PLU et maintien de la zone IAU ;
  - ° la modification de certaines Zones agricoles Aa non constructibles en Zones Jardin Nj dans un souci d'équité sur la commune ;
  - ° la modification d'une Zone A agricole constructible en zone Jardin Nj pour partie et en Zone Aa agricole non constructible pour l'autre partie toujours par souci d'équité.

Le Maire  
  
Signature et cachet

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements  
en vigueur.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BURTHECOURT-AUX-CHENES

République Française

Délibération N° 2025-006 Suite

- Que les modalités de concertation seront les suivantes :
  - ° Affichage en mairie de la présente délibération ;
  - ° Mise à disposition d'un registre en mairie, accessible lors des permanences de mairie et permettant à chacun de communiquer ses remarques dans l'intérêt général.
- De poursuivre la collaboration avec le bureau d'études Espace et Territoires retenu suite à l'appel d'offre effectué par la Communauté de Communes du Sel et du Vermois.
- Que CONFORMEMENT à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée au :
  - ° Préfet,
  - ° Président du Conseil Général,
  - ° Maires des communes voisines,
  - ° Président de l'établissement public chargé du SCOT,
  - ° Président de l'EPCI compétent en matière de PLH,
  - ° A la Chambre d'Agriculture,pour association à la révision « allégée » du PLU.
- De charger Madame le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure
- De donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision « allégée » du PLU.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

COMMUNE DE BURTHECOURT  
AUX CHENES

RUE DE LA MAIRIE

54210 BURTHECOURT AUX CHENES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE 16 JUIN 2025 – Délibération N° 2025-013

## NOMBRE DE CONSEILLERS

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de pouvoirs	Ont pris part à la délibération
10	1	09

### Date de la convocation

12/06/2025

### Date d'affichage

12/06/2025

### Objet de la délibération

## PLU : révision allégée

### Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

19/06/2025

### Et publication ou notification

19/06/2025

Le Maire  
  
Signature et cachet

L'an deux mille vingt cinq

Et le 16 juin à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de BURTHECOURT AUX CHENES, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame COLIN Colette, Maire.

Présents : Mme COLIN Colette, M. DARTOY Hervé, M. THOMAS Olivier, Mme BARBILLON Renée, M. Olivier ANTOINE, M. DARTOY Christian, M. MICHAUT-HUSSON Rémy, M. SIMONIN Jean-Paul.

Absents excusés : M. OBRINGER Sylvain, aucun pouvoir.  
M. ANDRE Damien, pouvoir à Mme Colette COLIN.

Secrétaire de séance : Mme Renée BARBILLON.

Dans le cadre de la révision allégée du PLU, la délibération D25-06 du 24 mars 2025 nécessite d'être modifiée.

Elle stipulait entre autres « maintien des zones constructibles définies par l'ancien PLU et maintien de la zone 1AU. »

Après discussion, la zone 1AU sera supprimée et remplacée par une zone jardin et une légère extension constructible.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve cette modification et cette nouvelle délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

AUX CHENES

RUE DE LA MAIRIE

54210 BURTHECOURT AUX CHENES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE 15 SEPTEMBRE 2025 – Délibération N° 2025-016

## NOMBRE DE CONSEILLERS

Affiliés au Conseil Municipal	Nombre de pouvoirs	Ont pris part à la délibération
10	2	09

## Date de la convocation

02/09/2025

## Date d'affichage

11/09/2025

## Objet de la délibération

## Arrêt de la révision allégée du PLU.

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

18/09/2025

## Et publication ou notification

18/09/2025

L'an deux mille vingt cinq

Et le 15 septembre à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de BURTHECOURT AUX CHENES, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame COLIN Colette, Maire.

Présents : Mme COLIN Colette, M. DARTOY Hervé, M. THOMAS Olivier, Mme BARBILLON Renée, M. ANDRE Damien, M. ANTOINE Olivier, M. MICHAUT-HUSSON Rémy.

Absents excusés : M. OBRINGER Sylvain, aucun pouvoir.  
M. DARTOY Christian, pouvoir à M. DARTOY Hervé.  
M. SIMONIN Jean-Paul, pouvoir à Mme Colette COLIN.

Secrétaire de séance : M. MICHAUT-HUSSON Rémy.

*Documents transmis par mail le 11 septembre 2025 aux Conseillers Municipaux.*

Voir l'étude Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 12 octobre 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 10 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 2025 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Mme le Maire indiquant qu'il n'y a eu aucune remarque inscrite dans le cahier de concertation mis à disposition des habitants ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire ;



Signature et cachet

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Les membres présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BURTHECOURT AUX CHENES

République Française

N° 2025-016 SUITE

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

## Article premier

D'approuver le bilan de la concertation présenté par M. le Maire.

## Article 2

D'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## Article 3

Le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

## Article 4

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'autorité organisatrice des transports,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

## Article 5

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.